Informations de base

2001/0124(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Recherche RDT, 6ème programme-cadre 2002-2006: Centre Commun de recherche CCR, actions directes, programme CE **Subject** 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PIÉTRASANTA Yves (V/ALE)	19/02/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	HUDGHTON Ian (V/ALE)	11/07/2001
AGRI Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (V/ALE)	20/03/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2451	2002-09-30
Recherche	2417	2002-03-11

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/05/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0279	Résumé
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
		COM(2002)0043	Résumé

30/01/2002	Publication de la proposition législative modifiée		
11/03/2002	Débat au Conseil		
28/05/2002	Vote en commission		Résumé
28/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0210/2002	
11/06/2002	Débat en plénière		
12/06/2002	Décision du Parlement	T5-0304/2002	Résumé
30/09/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/09/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/10/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0124(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 166-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/15909

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0210/2002	28/05/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0304/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0151-0343 E	12/06/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0279	30/05/2001	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2002)0043	30/01/2002	Résumé
Document de suivi	SEC(2008)3105	18/12/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0693/2002 JO C 221 17.09.2002, p. 0097	29/05/2002	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2002/0836 JO L 294 29.10.2002, p. 0060-0073	Résumé

Recherche RDT, 6ème programme-cadre 2002-2006: Centre Commun de recherche CCR, actions directes, programme CE

2001/0124(CNS) - 12/06/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 526 voix pour et 5 contre, le rapport de M. Yves PIÉTRASANTA (Verts/ALE, F), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements. Le Parlement insiste sur le fait que le Centre commun de recherche devrait accorder toute son attention aux pays candidats. Le CCR devrait se concentrer en particulier sur les aspects scientifiques et techniques associés au transfert de l'acquis communautaire concernant les différentes politiques de l'Union. En outre, le CCR devrait mettre un accent particulier sur la sécurité du citoyen, qu'il s'agisse de la protection de l'environnement, de la santé ou encore de la protection contre la fraude. Enfin, le Parlement demande que le CCR développe un programme actif de connaissances et de diffusion de l'information sur les pratiques efficaces de mise en oeuvre du développement durable et qu'il mette en place un mécanisme d'aide à la décision dans la gestion des risques.

Recherche RDT, 6ème programme-cadre 2002-2006: Centre Commun de recherche CCR, actions directes, programme CE

2001/0124(CNS) - 30/05/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique 2002-2006 de recherche, de développement technologique et de démonstration à mettre en oeuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche (CCR). CONTENU : la présente proposition de décision s'inscrit dans un ensemble de cinq nouvelles propositions relatives aux programmes spécifiques par l'intermédiaire desquels le programme cadre devrait être mis en oeuvre (voir également CNS/2001/0122, CNS/2001/0123, CNS/2001/0125 et CNS/2001/0126). Le nouveau programme proposé (715 millions d'euros) est consacré aux thèmes suivants : alimentation, produits chimiques et santé (sécurité alimentaire, OGM, applications biomédicales), environnement et développement durable, prospective technologique, métrologie, lutte anti-fraude, suivi/prévision des catastrophes naturelles et sécurité des données.

Recherche RDT, 6ème programme-cadre 2002-2006: Centre Commun de recherche CCR, actions directes, programme CE

2001/0124(CNS) - 18/12/2008 - Document de suivi

Le but de ce document est de communiquer les résultats d'une évaluation indépendante des activités réalisées dans les domaines relevant du programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche (CCR) dans le cadre du sixième programme-cadre de recherche (2002-2006).

L'évaluation globale de la performance du CCR et des réalisations au cours du sixième programme-cadre est jugée positive. S'agissant de la mission du CCR de soutien scientifique et technique des politiques européennes, les résultats sont qualifiés de « bons, très bons et parfois excellents ».

Le Comité d'évaluation a également observé une amélioration continue de « l'approche client » depuis l'adoption du cinquième programme-cadre. Il recommande d'établir une vision à long terme et une stratégie globale, qui permettrait au CCR de passer à une étape supérieure dans ce domaine. Dans ce contexte, le CCR devrait amorcer un processus continu consistant à procéder à une évaluation à court, moyen et long terme de l'état de ses installations de recherche et de l'infrastructure dans le but d'améliorer encore son efficacité et son efficience.

L'évaluation soutient la modernisation et la rationalisation du CCR sur le site d'Ispra ainsi que la rénovation des bâtiments et des installations sur d'autres sites, qui ont débuté à la suite de la précédente évaluation externe. En ce qui concerne son mode de fonctionnement, le Comité d'évaluation est d'avis que le CCR est très réactif dans le cadre de sa mission consistant à créer une vaste base de connaissances et qu'il a les compétences pour être plus proactif dans ce domaine. En vue de faciliter cette évolution dans un environnement exigeant la prise en compte des besoins des utilisateurs, les évaluateurs suggèrent par exemple la création d'une poste de haut conseiller scientifique au sein de la Commission, qui pourrait agir en tant qu'intermédiaire au service des clients.

Le comité d'évaluation juge également que certaines améliorations sont possibles et nécessaires dans le domaine de la gestion des ressources humaines du CCR. Il recommande à la Commission d'accorder une plus grande flexibilité au CCR dans les procédures de recrutement et d'adapter les systèmes de gestion de carrière.

La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à prendre note des conclusions et des recommandations formulées dans l'évaluation. La Commission se félicite des progrès réalisés dans l'approche client du CCR et demande au Parlement européen et au Conseil de soutenir les changements visant à améliorer le soutien aux politiques de l'UE.

Au plan interne, la Commission soutiendra le CCR dans la recherche d'une approche plus proactive dans ses avis scientifiques et ses activités de soutien et procèdera à des consultations sur l'orientation générale du CCR avec le Conseil d'administration avec ses représentants des États membres, les pays candidats et les pays associés aux programmes-cadres.

Les progrès réalisés dans la mise en place une stratégie d'entreprise pour le CCR et la mise en œuvre d'autres mesures proposées sera l'un des principaux objets de l'évaluation à mi-parcours des actions directes du CCR menées au titre du 7ème Programme-cadre. Cette évaluation sera disponible au cours de 2010 et fournira la base pour la poursuite du développement du CCR en tant qu'outil scientifique et technique au service de la Commission pour soutenir le développement la formulation, au développement, à la mise en œuvre et au suivi des politiques européennes.

Recherche RDT, 6ème programme-cadre 2002-2006: Centre Commun de recherche CCR, actions directes, programme CE

2001/0124(CNS) - 30/09/2002 - Acte final

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration à mettre en oeuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche (2002-2006). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/836/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a arrêté les décisions établissant les cinq programmes spécifiques de recherche au titre du 6ème programme-cadre (2002-2006) (CE et Euratom). L'un de ces programmes ("Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche (CE)") a été adopté à la majorité qualifiée, la délégation italienne votant contre. L'adoption de ces programmes spécifiques contribuera à la mise en oeuvre rapide du nouveau programme-cadre. Les cinq programmes spécifiques portent sur les thèmes suivants: - Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche (CE): 12905 millions d'EUR; - Structurer l'Espace européen de la recherche (CE): 2605 millions d'EUR; - Activités (CE) du Centre commun de recherche : 760 millions d'EUR; - Énergie nucléaire (Euratom): 940 millions d'EUR; - Activités (Euratom) du Centre commun de recherche : 290 millions d'EUR. Les programmes spécifiques comportent des dispositions en matière de gestion des programmes, des objectifs scientifiques et technologiques et des dotations budgétaires pour les différentes activités de recherche à financer au titre du programme-cadre. Il est établi qu'aucun financement ne sera accordé aux activités de recherche en vue du clonage humain à des fins reproductives, visant à modifier le patrimoine génétique d'êtres humains ou à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l'approvisionnement en cellules souches. En outre, d'autres précisions au sujet des questions d'éthique figurent dans une déclaration à inscrire au procès-verbal du Conseil, à savoir: - d'autres dispositions relatives au financement des activités de recherche comportant l'utilisation d'embryons humains et de cellules souches d'embryons humains seront définies avant la fin de 2003, sur la base d'une nouvelle proposition de la Commission et en consultation avec le Parlement européen; - dans l'intervalle, la Commission ne proposera pas de financer de tels projets de recherche, sauf s'ils portent sur des cellules souches d'embryons humains mises en réserve dans des banques ou isolées en culture; - les propositions de projets de recherche dans ces domaines seront soumises à un comité de réglementation.

Recherche RDT, 6ème programme-cadre 2002-2006: Centre Commun de recherche CCR, actions directes, programme CE

2001/0124(CNS) - 30/01/2002 - Proposition législative modifiée

Les positions exprimées par le Parlement européen et le Conseil, globalement similaires en ce qui concerne le budget général et sa répartition, la structure du programme, les priorités scientifiques et technologiques, et les moyens de mise en oeuvre, dénotent une grande convergence en vue de l'adoption du nouveau programme-cadre. Sur cette base, la Commission présente donc des propositions modifiées de programmes spécifiques. Ces propositions tiennent compte des changements que le Parlement a apportés au programme-cadre en première lecture et exposent en détail les conséquences de ces modifications en ce qui concerne les activités de recherche à mener et les moyens correspondants. Les modifications les plus importantes par rapport aux propositions antérieures de la Commission touchent le programme intitulé "Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche" et consistent en : - des adaptations de la structure et du contenu détaillé des domaines de recherche prioritaires 1 (organisé en 2 sections : "Génomique avancée et ses applications pour la santé" et "Lutte contre les principales maladies") et 6 (organisé en 3 sections: "Systèmes d'énergie

durables", "Transports de surface durables" et "Changement planétaire et écosystèmes". Des modifications plus limitées ont été apportées au contenu d'autres domaines thématiques prioritaires; - des adaptations des priorités de recherche axée sur les politiques initialement prévues au titre du soutien des politiques et de l'anticipation des besoins scientifiques et technologiques de l'Union, et une nouvelle répartition de certaines activités de recherche entre les priorités thématiques (notamment en ce qui concerne l'agriculture et les écosystèmes marins). Ces adaptations tiennent compte des modifications touchant le contenu et l'importante réduction de l'enveloppe budgétaire suite à l'examen du texte en première lecture; - une clarification de la description des instruments (annexe III) : la Commission a retenu le principe d'un passage en douceur des instruments "traditionnels" à de nouveaux instruments dans la mise en oeuvre des priorités thématiques et l'idée d'un quatrième instrument, dans l'esprit de l'"escalier d'excellence". Pour la mse en oeuvre du programme spécifique, la Commission propose d'être assistée par un comité composé de représentants des États membres. La participation aux réunions du comité variera en fonction du domaine thématique prioritaire abordé. Les modifications introduites dans le programme intitulé "Structurer l'Espace européen de la recherche" ont principalement trait à des actions relatives à la mobilité et aux infrastructures : les mécanismes et les intruments qui devront être adoptés ont été détaillés et clarifiés, en tenant compte des restrictions budgétaires dont ces actions font l'objet. En ce qui concerne le programme Euratom intitulé "Énergie nucléaire", les principaux changements touchent la partie consacrée à la fission, dans laquelle une nouvelle priorité thématique relative à la radioprotection et aux activités liées à la sûreté des installations nucléaires a été introduite. Dans ces deux programmes, la description des instruments (annexe III) a été largement adaptée pour tenir compte du programme "Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche". Dans tous les cas, les enveloppes budgétaires ont été revues conformément à la position commune du Conseil.